

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

**CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIERS
POUR L'ANNEE 2024**

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article L. 332-23 et suivants du code général de la fonction publique autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents de la ville de Bernay, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article L313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2024, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est estimé à 20 pour l'ensemble des services.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à la Ville de Bernay de faire face à ses besoins en personnel temporaires.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à la Ville de Bernay de faire face à ses besoins en personnel temporaires.
- **DE FIXER** le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonction homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.
- **DE PRELEVER** les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2024 à venir au chapitre globalisé 012.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/12/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

